



22.4268

Motion WBK-N.

**Prüfungsfreier Zugang
mit der Berufsmatura
zu pädagogischen Hochschulen
für die Ausbildung
zur Primarlehrperson**

Motion CSEC-N.

**Les titulaires d'une maturité
professionnelle doivent être admis
sans examen aux hautes écoles
pédagogiques pour les formations
d'enseignant du niveau primaire**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 02.03.23

22.4267

Postulat WBK-N.

**Zulassung von Absolventen
und Absolventinnen einer Berufsmatura
zur Primarlehrerausbildung**

Postulat CSEC-N.

**Admission des titulaires
d'une maturité professionnelle
à la formation d'enseignant
ou enseignante primaire**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 02.03.23

22.4268

Antrag der Mehrheit
Annahme der Motion

Antrag der Minderheit
(de Montmollin, Herzog Verena, Jauslin, Locher Benguerel, Nantermo, Weber, Wettstein)
Ablehnung der Motion





Proposition de la majorité
Adopter la motion

Proposition de la minorité
(de Montmollin, Herzog Verena, Jauslin, Locher Benguerel, Nantermod, Weber, Wettstein)
Rejeter la motion

Python Valentine (G, VD), pour la commission: Dans la présente motion, le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 24 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, de telle sorte que les titulaires d'une maturité professionnelle soient admis sans examen aux hautes écoles pédagogiques pour les formations d'enseignant du niveau primaire.

Lors de sa séance du 28 octobre 2022, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national a soutenu cette proposition par 15 voix contre 8 et 2 abstentions.

La commission a pris acte de plusieurs rapports de l'Office fédéral de la statistique sur les effectifs du corps enseignant et

AB 2023 N 157 / BO 2023 N 157

sur les besoins futurs. Elle est cependant d'avis que les données permettant d'expliquer la pénurie de personnel enseignant sont toujours insatisfaisantes. C'est parce qu'elle désire proposer des solutions concrètes qu'elle a déposé cette motion à la suite des postulats 22.4265 et 22.4266, que nous traiterons par la suite, cela également dans la volonté de pallier ce qui paraît une inégalité de traitement aux yeux de la majorité de la commission.

En effet, il ne lui semble pas justifié d'exiger un examen d'admission des titulaires d'une maturité professionnelle désireux d'entrer dans une haute école pédagogique pour y suivre une formation d'enseignant du niveau primaire, contrairement aux titulaires d'une maturité gymnasiale, et ce pour plusieurs raisons qui ont été évoquées lors de la séance de la commission: l'attractivité de la filière d'étude de maturité professionnelle; les connaissances générales étendues que les détenteurs d'une maturité professionnelle ont pu développer; ou encore la perte de temps et les redondances provenant de l'obligation de passer des examens d'admission.

Il semble important de rappeler que les titulaires d'une maturité professionnelle doivent effectuer une année supplémentaire, à la suite de l'obtention de leur certificat de travail, justement pour accroître leur niveau de culture générale. Alors que les titulaires d'une maturité gymnasiale, quelles que soient les options choisies durant les trois ou quatre ans suivant leur canton de résidence, entrent directement à la haute école pédagogique pour la formation des enseignants du primaire. En définitive, seuls les titulaires d'une maturité spécialisée en pédagogie, obtenue à la suite d'un certificat de culture générale, ont disposé d'une formation spécifique destinée à l'enseignement dès leur formation de niveau 2.

Cependant, il apparaît à la minorité de la commission que, selon l'orientation de leur maturité professionnelle, les titulaires ne disposent pas toutes et tous des compétences générales nécessaires pour suivre une formation dans une haute école pédagogique. Un taux d'échec relativement important aux examens d'admission des titulaires de maturité professionnelle les confortent dans cette position. Il est cependant important de relever que nous ne savons pas quels seraient les résultats de l'application du même examen d'entrée pour les titulaires d'une maturité gymnasiale, qui n'ont pas forcément de cursus pédagogique spécifique selon les options choisies, tout comme les contenus de l'examen en question peuvent diverger d'une institution à l'autre, ce qui renforce l'impression d'inégalité de traitement.

Par conséquent, la majorité de la commission reste convaincue qu'il est important de rendre les hautes écoles pédagogiques attractives, également pour les titulaires d'une maturité professionnelle, contribuant à sa mise en valeur.

En sus, la commission a adopté, par 17 voix contre 6 et 1 abstention, le postulat 22.4267 chargeant le Conseil fédéral, en collaboration avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, d'examiner, dans un rapport, à quelles conditions les titulaires d'une maturité professionnelle pourraient être admis dans les hautes écoles pédagogiques et s'il serait opportun de créer une orientation sociopédagogique au sein du cursus de la maturité professionnelle et, ainsi, remédier aux éventuelles différences d'acquis disciplinaire.

Il est essentiel aujourd'hui de pouvoir garantir une certaine mixité des parcours éducatifs des enseignants, s'éloignant ainsi de l'idée que seul le parcours de la maturité gymnasiale garantit la qualité des futurs enseignants de l'école primaire.

Une minorité de la commission se prononce pour le rejet de ce postulat, en argumentant qu'il est d'une préo-



gative cantonale que de juger du bien-fondé des examens d'admission et donc des cours préparatoires. Elle admet cependant que la motion aborde des questions aux croisements des domaines de compétence fédérale et cantonale, en l'occurrence la maturité professionnelle et la formation des enseignants du degré primaire dispensée dans les hautes écoles pédagogiques.

Je vous invite donc, au nom de la majorité de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture, à soutenir la motion 22.4268, ainsi que le postulat 22.4267.

Stadler Simon (M-E, UR), für die Kommission: Die WBK-N legt Ihnen heute zwei Vorstösse vor. Es handelt sich um eine Kommissionsmotion und ein Kommissionspostulat.

Im letzten Sommer fehlten in der Schweiz 600 bis 800 Lehrerinnen und Lehrer. Kantone wie Zürich haben unausgebildete Leute von der Strasse geholt und als Lehrerinnen oder Lehrer angestellt. Der Lehrkräftemangel wird uns laut Prognose des BFS noch bis nach 2031 beschäftigen. Es geht somit um ein Problem, das nicht gleich morgen gelöst werden wird.

Die Gründe dafür sind eigentlich bekannt. Die Babyboomer-Generationen gehen in Pension. So verlassen 3000 bis 3500 Lehrerinnen und Lehrer jährlich ihren Beruf. Die Schülerzahlen steigen; in einigen Kantonen wird mit einem Wachstum von bis zu 18 Prozent bis 2026 gerechnet. Die Zuwanderung, welche wir zurzeit erleben, wird zu einem noch grösseren Bedarf an Lehrerinnen und Lehrern führen. Auch der Bund steht hier in der Pflicht, alle Massnahmen zu treffen, für die er die Kompetenz hat, um dem Lehrkräftemangel entgegenzuwirken.

Bei der Kommissionsmotion geht es um eine Schnittstelle zwischen der Berufsbildung, der Berufsmatura und den pädagogischen Hochschulen. Das Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz regelt heute den Zugang zu den Fachhochschulen, zu den pädagogischen Hochschulen, zu den Universitäten und zu den ETH. Aus diesem Gesetz ergibt sich somit klar auch unsere Kompetenz, hier zu handeln.

Grundsätzlich gelangt man heute mit einer gymnasialen Matura prüfungsfrei an die pädagogischen Hochschulen. Es ist aber auch möglich, zum Beispiel als Schreinerin einen Aufnahmekurs und eine Aufnahmeprüfung zu machen und dann an eine pädagogische Hochschule zugelassen zu werden. Wie ist der Weg mit einer Berufsmatura an eine pädagogische Hochschule? Man muss heute den genau gleichen Weg wie die Schreinerin machen. Oder anders gesagt: Die Berufsmaturität ist im heutigen Aufnahmesystem der pädagogischen Hochschulen bedeutungslos. Das ist eine Geringschätzung der Berufsmatura und in Zeiten des Fachkräftemangels und des Lehrermangels nicht mehr zeitgemäss.

Wenn man heute über den zweiten Bildungsweg geht, ist es ein Hürdenlauf. Ich selber habe das gemacht. Ich habe drei Jahre Berufslehre gemacht, dann einen Vorbereitungskurs von einem Jahr für die Berufsmaturität, in einem Jahr die Berufsmaturität, in einem Jahr den Aufnahmekurs und die Aufnahmeprüfung an die pädagogische Hochschule und dann drei Jahre Studium. Wir haben heute die Möglichkeit, eine dieser Hürden abzubauen und auch dafür zu sorgen, dass es schneller mehr Lehrerinnen und Lehrer gibt.

Parallel zur Motion 22.4268 legen wir Ihnen heute auch das Postulat 22.4267 vor. Der Bundesrat wird damit beauftragt, in einem Bericht die Bedingungen für eine Zulassung von Inhaberinnen und Inhabern einer Berufsmaturität zur pädagogischen Hochschule und die Einführung einer Berufsmaturität mit dem Schwerpunkt "Pädagogik" zu prüfen.

Das heutige System geht davon aus, dass die gymnasiale Matura ein Garant für eine gute Lehrerin oder einen guten Lehrer ist. Lehrerinnen und Lehrer gehören für Kinder zu den Schlüsselpersonen, mit denen sie Kontakt haben. Dabei ist für mich aus eigener Erfahrung klar: Ich muss nicht Albert Einstein sein, um den Kindern in der Primarschule das Einmaleins beizubringen. Ich muss aber auch nicht Donghua Li sein, um den Kindern im Turnunterricht den Felgaufschwung zu zeigen, und ich muss auch nicht so singen können wie die Sängerin Sina, um mit den Kindern Weihnachtslieder zu singen.

Die WBK beantragt Ihnen deshalb mit 15 zu 8 Stimmen bei 2 Enthaltungen, die Motion 22.4268 anzunehmen. Mit 17 zu 6 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt sie, das Postulat 22.4267 anzunehmen.

Brenzikofer Florence (G, BL): Herr Kollege Stadler, der prüfungsfreie Zugang zur pädagogischen Hochschule könnte Tür und Tor öffnen, um weitere Hürden zu senken. Die Hürde könnte auch bei der Fachhochschule gesenkt werden, was wiederum zur Folge hätte, dass das Niveau sinken würde. Haben Sie auch diesen Punkt in der Kommission diskutiert?

AB 2023 N 158 / BO 2023 N 158

Stadler Simon (M-E, UR), für die Kommission: Wir haben das meines Erachtens nicht diskutiert. Mir ist bekannt: Es gibt einen Vorstoss. Ich glaube, es ist ein Postulat aus der SP-Fraktion. Kollegin Masshardt möchte



einen Hürdenabbau zwischen der Berufsmatura und den Universitäten. Das ist mir bekannt.

Herzog Verena (V, TG): Herr Kollege Stadler, ich schätze quereinsteigende Lehrpersonen ausserordentlich. Sie bringen noch etwas von der Basis mit und können das den Kindern sicher viel besser beibringen. Aber befürchten Sie nicht auch, durch die Abschaffung der Aufnahmeprüfung zugleich das Image des Berufs zu schwächen, indem man immer weniger verlangt, anstatt es zu stärken, was Sie ja eigentlich wollen, sodass mehr Personen in diesen Beruf einsteigen?

Stadler Simon (M-E, UR), für die Kommission: Ich befürchte das überhaupt nicht. Das Schlimmste, was dem Lehrerberuf passieren kann, ist, dass unausgebildete Leute als Lehrerinnen und Lehrer angestellt werden. Ich glaube, das schadet unserem Berufsstand mehr als diese Motion.

de Montmollin Simone (RL, GE): La majorité de la commission propose une motion problématique à différents égards.

D'abord, je trouve assez intéressant de constater que certains, qui évoquaient l'argument de la répartition des compétences hier pour contester la légitimité d'aborder la question des crèches, sont prêts aujourd'hui à s'asseoir sur ce même principe pour imposer, depuis le haut, de manière unilatérale et irréversible, une modification de loi sur la formation des enseignants, compétence éminemment cantonale, dont on peut légitimement douter de l'efficacité. C'est une étrange asymétrie.

Cette modification bat en brèche non seulement la souveraineté cantonale, mais également les principes fondamentaux du système éducatif suisse.

Nous avons la chance en Suisse de compter un système de hautes écoles très complémentaires: universités, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques.

Il existe aussi une perméabilité. Si chaque type de maturité donne accès à un type de haute école, lorsque le choix d'une filière supérieure ne correspond pas à la maturité donnée, des passerelles sont prévues afin que les compétences manquantes puissent être acquises. Des stages professionnels ou des examens sont alors exigés. Ces mesures permettent d'assurer qu'un niveau adéquat de connaissances est acquis à l'entrée. C'est important pour que, durant la formation, le niveau d'enseignement puisse être garanti de manière homogène et que les titres décernés soient reconnus à la fois au plan national, mais parfois également au plan international. Dans l'enseignement, fût-il de niveau primaire, ces exigences sont également présentes. Il serait mal venu de les minimiser.

Pour les titulaires d'une maturité professionnelle qui souhaitent accéder à la formation d'enseignant du niveau primaire, cela implique un examen complémentaire, souvent réduit en fonction de l'expérience, mais qui leur permet d'entrer dans une haute école pédagogique. Il est possible que les critères et conditions d'examen ne soient pas homogènes entre les différentes écoles. C'est peut-être regrettable, mais ce n'est pas en réglant la question de manière systématique et unilatérale et en interdisant à toutes les écoles de faire ces examens que nous pourrions donner une réponse adéquate.

Le cas échéant, il faudrait également revoir la question de l'admission directe dans d'autres cas, par exemple, pour les titulaires d'une maturité spécialisée sans orientation pédagogique, ou plus largement pour les titulaires d'une maturité professionnelle à toutes les filières d'études proposées dans les hautes écoles spécialisées. On voit bien que la proposition, pour régler une inégalité de traitement, comme l'a dit le rapporteur de la commission, en crée de nouvelles.

Lutter contre la pénurie d'enseignants suppose de s'attaquer aux vraies questions, par exemple, celle du travail partiel, qui est assez important dans l'enseignement. Un autre serait de savoir pourquoi les enseignants quittent leur poste parfois quelques années seulement après l'obtention de leur diplôme. Il faut répondre à ces questions avant d'envisager des mesures irréversibles, en créant au demeurant une réglementation nationale sans avoir pris la peine de consulter les cantons.

Nous pouvons le faire avec le postulat que la commission vous propose. Mais il serait quand même paradoxal d'accepter une motion qui impose une mesure particulière avant d'avoir eu les réponses au postulat.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous propose d'accepter le postulat, mais de rejeter la motion.

Parmelin Guy, conseiller fédéral: Le Conseil fédéral partage l'avis de la commission selon lequel il est important d'encourager la perméabilité au sein du système éducatif suisse.

La présente motion aborde un paramètre situé à l'interface entre deux domaines de formation qui relèvent de la compétence d'autorités différentes. La maturité professionnelle relève en premier lieu de la compétence de la Confédération, tandis que la formation des enseignants du degré primaire dispensée dans les hautes écoles



pédagogiques est du ressort des cantons et de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Je vous rappelle que, dans notre système éducatif, l'autorité compétente pour un niveau de formation réglementaire en principe aussi les exigences liées à ce niveau. Cela signifie que toute modification apportée à l'interface entre deux domaines de formation doit être examinée conjointement par les deux autorités compétentes.

Le Conseil fédéral s'est déjà prononcé sur la motion Stadler 20.4593, portant le même intitulé que la présente motion.

Le Conseil fédéral a précisé que, contrairement aux titulaires d'une maturité spécialisée en pédagogie, les diplômés d'une maturité professionnelle ne disposent pas, selon l'orientation de leur maturité, de toutes les compétences en culture générale nécessaires aux études dans une haute école pédagogique. L'examen complémentaire ou l'attestation d'équivalence à la maturité spécialisée en pédagogie apporte la garantie que les étudiants disposent d'une solide culture générale, indispensable à la réussite de leurs études.

Ces examens complémentaires ou passerelles, comme on les appelle, contribuent à renforcer cette fameuse perméabilité du système.

Contrairement à ce qui est avancé dans le développement de la motion, les titulaires d'une maturité professionnelle ne doivent pas suivre le même cours préparatoire ni passer le même examen d'admission que les personnes sans maturité professionnelle.

Les examens organisés par les hautes écoles pédagogiques tiennent compte des compétences déjà acquises par les titulaires d'une maturité professionnelle et peuvent les dispenser de certaines branches lors de l'examen complémentaire. Ils bénéficient ainsi de conditions différentes et plus favorables lors de l'examen complémentaire que celles réservées aux personnes sans maturité professionnelle. Les conditions d'admission en vigueur contribuent à assurer la qualité de la formation, à garantir que les candidats disposent des compétences nécessaires et à renforcer les profils des filières et des types de hautes écoles.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral propose de rejeter la motion 22.4268 de votre commission. Le Conseil fédéral est cependant disposé à examiner, conjointement avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique, les questions soulevées, les améliorations possibles pour l'accès avec une maturité professionnelle à la formation des enseignants primaires, ainsi que d'éventuelles adaptations de l'offre de la maturité professionnelle. La Conférence des directrices et directeurs de l'instruction publique s'est déclarée prête à collaborer à cet examen, ce qui est indispensable en raison des compétences des uns et des autres. La Confédération ne peut pas et ne devrait pas unilatéralement légiférer dans ce domaine. Le Conseil fédéral vous propose donc d'accepter le postulat 22.4267 de votre commission et de rejeter la motion.

J'ajoute quelques mots à la suite de l'intervention de Mme de Montmollin. Je pense qu'il faut à tout prix éviter d'aller de l'avant, de mettre la charrue avant les boeufs. Le postulat nous donne la possibilité, avec les cantons, avec la

AB 2023 N 159 / BO 2023 N 159

Conférence des directrices et directeurs de l'instruction publique, d'analyser calmement la situation, puis d'avancer. En soutenant la motion, vous mettriez la charrue avant les boeufs et nous risquerions de nous heurter à certains obstacles. Il y a une volonté de coopération de la part des cantons. Je vous invite à la saisir et à ne pas brusquer cette répartition des compétences qui a fait ses preuves.

Je vous demande donc de rejeter la motion, soit de suivre la proposition de la minorité de Montmollin, et d'accepter le postulat.

22.4268

Präsident (Candinas Martin, Präsident): Die Mehrheit der Kommission beantragt, die Motion anzunehmen. Eine Minderheit de Montmollin und der Bundesrat beantragen, sie abzulehnen.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 22.4268/26213)

Für Annahme der Motion ... 122 Stimmen

Dagegen ... 41 Stimmen

(23 Enthaltungen)



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2023 • Fünfte Sitzung • 02.03.23 • 08h00 • 22.4268
Conseil national • Session de printemps 2023 • Cinquième séance • 02.03.23 • 08h00 • 22.4268



22.4267

Präsident (Candinas Martin, Präsident): Die Kommission und der Bundesrat beantragen die Annahme des Postulates.

Angenommen – Adopté

